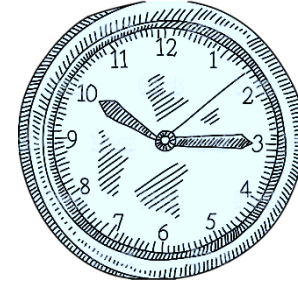




BUREAU DE LA CLE

27 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR



- **Applicabilité du SAGE**
- **Problématique du prélèvement d'eau en rivière**
- **Commissions thématiques**
 - **Thématiques de la commission agricole**
- **Programme 2023**

APPLICABILITÉ DU SAGE

Règle 4 : maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1

Règle 5 : compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2



Problématique

- La DDTM a émis des réserves sur l'applicabilité des règles 4 et 5 du SAGE et surtout leur contrôle sur les zones non arrêtées en ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales)
- Le préfet n'arrête normalement plus de zones ZSCE

APPLICABILITÉ DU SAGE

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a présenté la problématique du SAGE des 6 Vallées concernant l'applicabilité des règles 4 & 5 lors du GT SAGE National

Retours du Groupe de travail SAGE National

Situations similaires pour d'autres membres du GT : la DDTM accepte de contrôler quelques situations particulières signalées par le SAGE

DRIEAT (île de France) solution : passer par le PLU pour intégrer les zonages associés aux règles du SAGE

Suite envisagée :

- Rédaction d'un courrier commun au préfet avec le SBV
Cailly Aubette Robec 

Ministère souligne :

- Il s'agit sans doute plutôt d'un **problème de moyens pour contrôler** qu'un désaccord juridique
- Le **champ d'application des règles du SAGE sera précisé dans le cadre de la réforme des SAGE** *

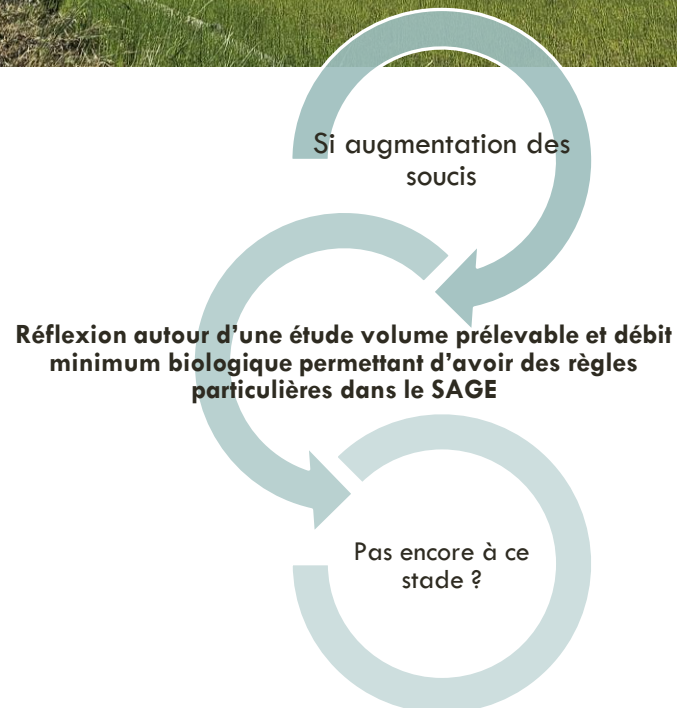
* **Plan Eau** : la réforme des SAGE, actuellement en cours figure dans la mesure 34 « [Dès 2023] Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. ».

PROBLÉMATIQUE DU PRELEVEMENT D'EAU EN RIVIÈRE



Caractéristique du prélèvement	Régime administratif
Capacité de prélèvement < 2 % du débit (*) du cours d'eau	Non soumis à la procédure
Capacité de prélèvement comprise entre 2 et 5% du débit* du cours d'eau	Déclaration
Capacité de prélèvement \geq 5 % du débit* du cours d'eau	Autorisation

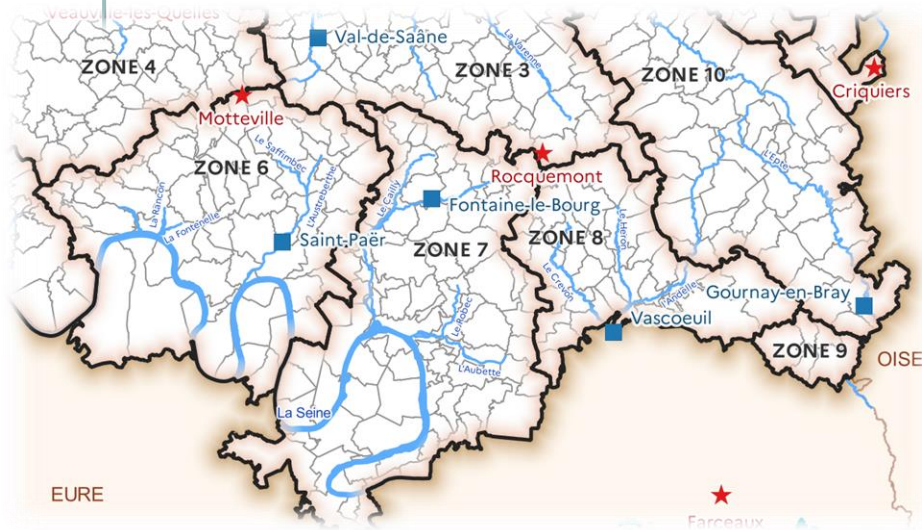
(*) (Q.M.N.A.5) Débit d'étiage du cours d'eau = Débit Mensuel Minimal Annuel de fréquence sèche de récurrence cinq ans



Interdiction sur une parcelle communale sans autorisation du Maire

Suites à donner : courrier aux services de l'état ?

SEUILS DEFINIS PAR L'ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE



Zones d'alerte	Station suivie	Vigilance (m³/s)	Alerte (m³/s)	Alerte renforcée (m³/s)	Crise (m³/s)
3	Val de Saône (Saône)	0,36	0,26	0,22	0,17
4	Ganzeville (Ganzeville)	0,62	0,42	0,32	0,23
5	Lézarde (Montivilliers)	0,86	0,76	0,67	0,63
6	Saint Paër (Austreberthe)	1,40	1,10	1,00	0,95
7	Fontaine le Bourg (Cailly)	0,47	0,35	0,32	0,30

Pour les stations en cours d'eau :

Les seuils de débit des cours d'eau pour chaque niveau de gravité sont proposés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie de la manière suivante :

- le seuil de **vigilance** correspond au VCN3 sec de période de retour 2 ans ;
- le seuil d'**alerte** correspond au VCN3 sec de période de retour 5 ans ;
- le seuil d'**alerte renforcée** correspond au VCN3 sec de période de retour 10 ans ;
- le seuil de **crise** correspond au VCN3 sec de période de retour 20 ans.

Le VCN3 est le débit moyen minimum sur trois jours consécutifs.

Consommations agricoles

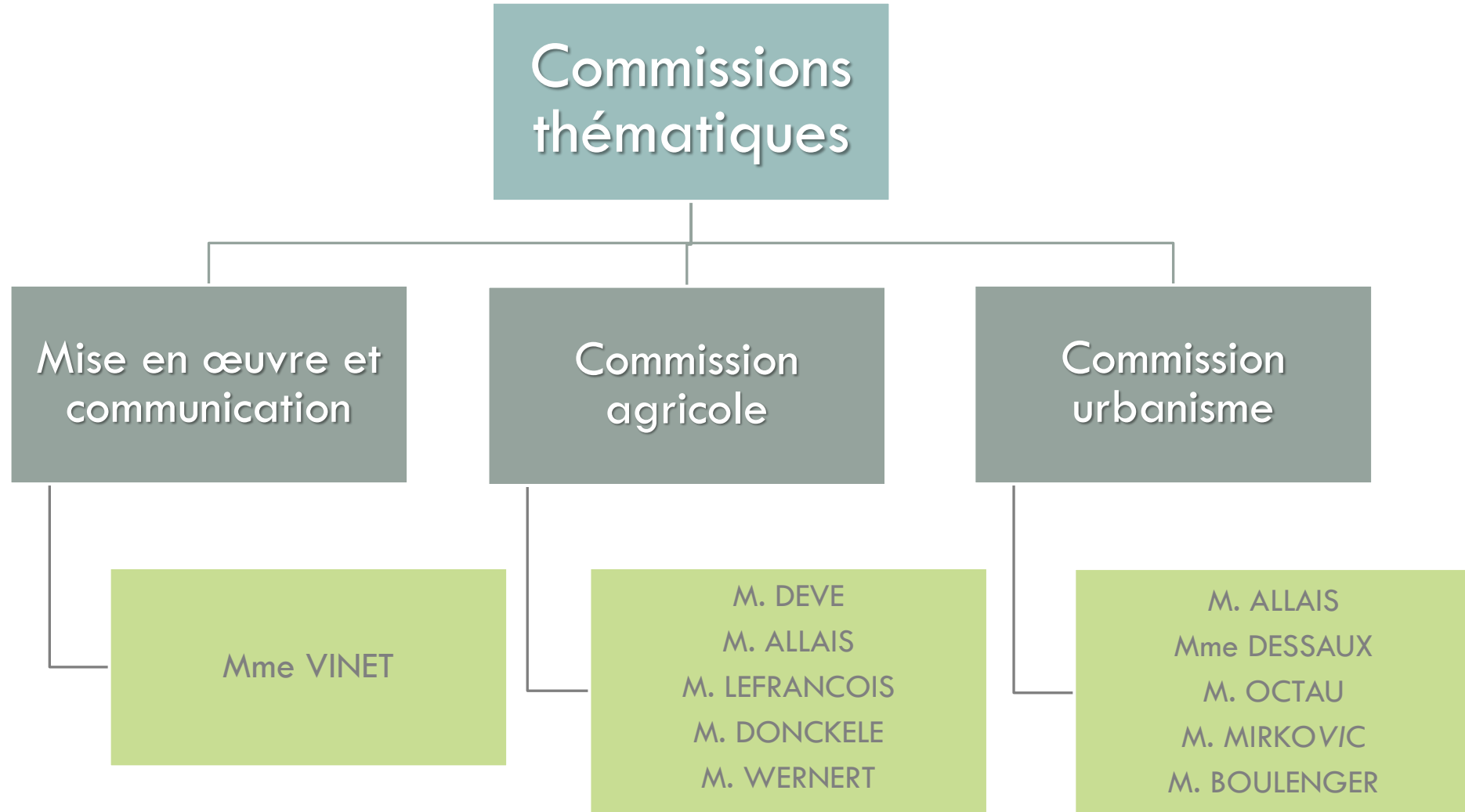
Les limitations et interdictions sont présentées ci-dessous:

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction d'irriguer entre 11 h et 18 h. Privilégier le soir.	Interdiction d'irriguer entre 9 h et 20 h	Interdiction
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ² (goutte à goutte, micro aspersion)	Autorisé		Interdiction
Pépinières, cultures fruitières, maraîchères, florales, de Plantes à parfum, aromatiques, médicinales, semences (y/c plants de pomme de terre)	Soumise aux mesures correspondantes à la technique d'irrigation		Interdit de 9 h à 20 h

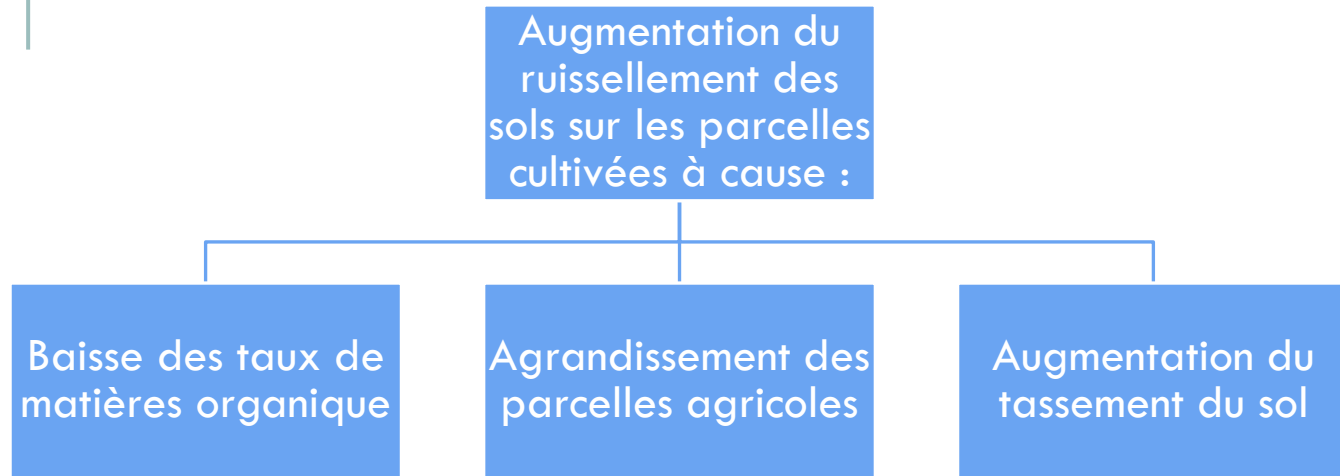
6.3. Dispositif dérogatoire

Des décisions individuelles dérogatoires pourront être accordées pour des cas ponctuels, en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres activités ou usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau et favoriser la recharge des nappes, après demande au service en charge de la police de l'eau par messagerie aux deux adresses (ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr ET ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr) ou courrier, qui engagera les consultations opportunes le cas échéant auprès des membres du comité sécheresse qualifiés en fonction de la nature de la demande. Une autorisation spécifique devra avoir été délivrée avant toute mise en œuvre. Ces décisions comporteront au minimum les limitations relatives au seuil d'alerte.

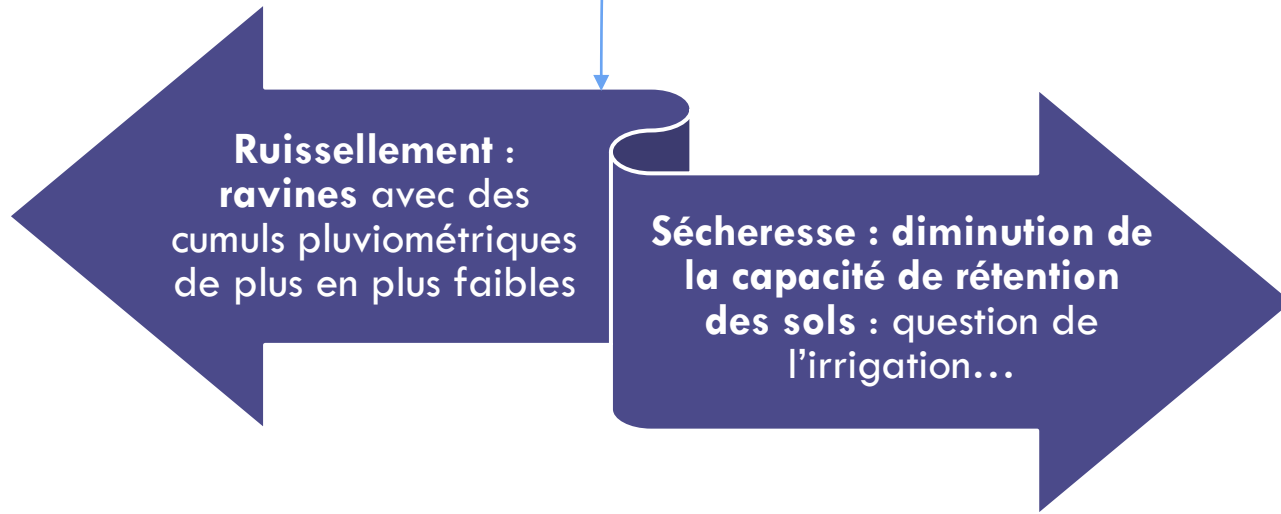
COMMISSIONS THÉMATIQUES



COMMISSION AGRICOLE – CONTEXTE TERRITOIRE

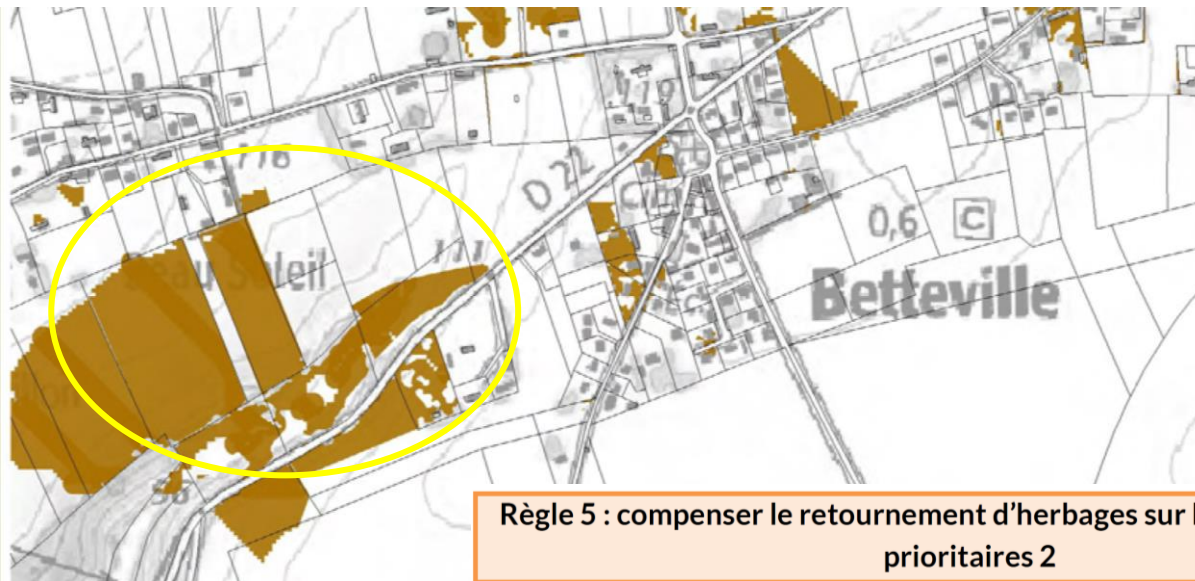


Conséquences



COMMISSION AGRICOLE

Retournement d'herbage visés par la règle 5 du SAGE sans avis préalable



Règle 5 : compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2

Enoncé de la règle

Tout retournement d'herbages, dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement et identifiés par « herbages visés par la règle 5 » sur les cartes présentées en III.A, doit être compensé, au plus tard dans les 9 mois suivant le retournement d'herbage, par des aménagements d'hydraulique douce (bande en herbe, talus, haie, fascine, mare...) afin d'assurer la non-aggravation du transfert de particules de terre et de polluants tels que les nitrates et pesticides.

La pérennité des mesures compensatoires est assurée par le pétitionnaire.

Questionnement du suivi des avis de retournement, ainsi que leurs échelles ?

COMMISSION AGRICOLE — THÉMATIQUES ENVISAGÉES

- Engager un groupe de travail sur la thématique de la résilience des sols agricoles ?



- Avis pour l'implantation des parcelles en pomme de terre (en cours de réflexion sur le BAC de Limésy) ?



- Engager un groupe de travail sur la thématique du désherbage mécanique pour faciliter l'infiltration ?

- Réunion des communes du territoire du SAGE pour communiquer autour de ces thématiques

PROGRAMME 2023

(liste non exhaustive)

- 4^{ème} Atelier de présentation du SAGE aux services instructeurs droit du sol fait le 22 juin

